


Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2013/2139(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Italie	
Sujet 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	
Zone géographique Italie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE RIQUET Dominique Rapporteur(e) fictif/fictive ALDE PICKART ALVARO Alexander Nuno	02/07/2013
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 3257	Date 23/09/2013
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ANDOR László	

Evénements clés			
28/06/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0469	Résumé
04/07/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/09/2013	Vote en commission		
23/09/2013	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0292/2013	Résumé
23/09/2013	Adoption du projet du budget par le Conseil		
23/09/2013	Fin de la procédure au Parlement		
08/10/2013	Résultat du vote au parlement		

08/10/2013	Décision du Parlement	T7-0393/2013	Résumé
22/10/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/2139(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/13226

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2013)0469	28/06/2013	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE514.824	03/07/2013	EP	
Amendements déposés en commission	PE516.669	30/08/2013	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A7-0292/2013	23/09/2013	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T7-0393/2013	08/10/2013	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2013/514](#)
[JO L 280 22.10.2013, p. 0024](#) Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Italie

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Italie et s'est prononcée comme suit :

Italie: EGF/2012/008 IT: le 5 novembre 2012, l'Italie a introduit la demande EGF/2012/008 IT/De Tomaso Automobili en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans l'entreprise De Tomaso Automobili S.p.A., en Italie. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 5 mars 2013.

Pour établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, l'Italie fait valoir que la production automobile mondiale a augmenté de 22,4% en 2010 (après une baisse de 9,6% en 2009). Au total, 58,3 millions de voitures ont été construites en 2010. Mais si l'Union a été le premier producteur, totalisant 26% de la production automobile mondiale en 2010, les chiffres montrent que le secteur européen de la construction automobile affiche une croissance nettement inférieure à celle de ses principaux concurrents, ce qui se traduit par un recul de la part de marché de l'Union dans ce secteur (cette part de marché est passée de 28,4% en 2004 à 26,3% en 2010) et cette diminution inscrit dans une tendance à long terme, marquée, de surcroît par une croissance rapide des marchés asiatiques.

La Commission indique au passage, qu'à ce jour, le secteur automobile a fait l'objet du plus grand nombre de demandes d'intervention du FEM (16 dossiers).

L'Italie a introduit sa demande au titre des critères d'intervention prévus à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonnent l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de 4 mois, d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre, y compris de travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou chez les producteurs en aval de ladite entreprise. La demande

fait état de 1.030 licenciements dans l'entreprise De Tomaso Automobili S.p.A. pendant la période de référence comprise entre le 5 juillet 2012 et le 28 août 2012.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de l'Italie, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de 2.594.672 EUR, somme qui représente 50% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 2.594.672 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2013 les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviront à financer le montant requis pour la demande concernée.

Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM dans le budget de 2013 serviront à financer le montant de 2.594.672 EUR requis pour la présente demande.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Italie

La commission des budgets a adopté le rapport de Dominique RQUET (PPE, FR) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 2.594.672 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Italie a introduit la demande de contribution financière du Fonds à la suite du licenciement de 1.030 travailleurs de l'entreprise De Tomaso Automobili S.p.A., dont 1.010 sont visés par les mesures cofinancées par le FEM au cours de la période de référence allant du 5 juillet 2012 au 28 août 2012, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies.

Les députés relèvent que les licenciements sont principalement dus à l'évolution des structures géographiques de la consommation, en particulier la croissance rapide des marchés asiatiques, dont les producteurs de l'Union bénéficient moins puisqu'ils sont traditionnellement moins bien positionnés sur ces marchés, ainsi qu'au durcissement des conditions d'accès au crédit à la suite de la crise économique et financière.

Ils rappellent également que la Commission a déjà reconnu l'impact de la crise économique et financière sur l'industrie automobile et que ce secteur comptait le plus grand nombre de demandes d'intervention du Fonds (16), dont 7 fondées sur la mondialisation des échanges.

Ils se félicitent de ce que les autorités italiennes, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des mesures personnalisées le 15 janvier 2013, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du Fonds.

Ils relèvent également que les licenciements ont été couverts par la caisse d'allocation de chômage, et que les autorités italiennes ont demandé l'intervention du Fonds pour financer des indemnités de subsistance qui, toutefois, s'ajoutent aux prestations sociales ordinaires auxquelles ont droit les chômeurs italiens. Pour les députés, le Fonds ne devrait servir en priorité qu'à financer des mesures de formation et de recherche d'emploi ainsi que des programmes d'orientation professionnelle et non à remplacer les indemnités auxquelles les travailleurs licenciés peuvent prétendre en vertu du droit national et des conventions collectives, comme la dailleurs souligné la Cour des comptes de l'UE dans un récent rapport ([rapport spécial n° 7/2013](#)).

Améliorer le futur FEM : les députés demandent aux États membres d'inclure, dans leurs futures demandes d'intervention, les informations relatives aux mesures de formation soutenues par le Fonds : i) nature des formations proposées, ii) secteur concerné et si l'offre répond aux besoins probables de qualifications de la région ou du lieu, iii) si la formation s'inscrit dans les perspectives économiques futures de la région.

Dans la foulée, ils appellent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du Fonds. Ils se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Ils espèrent que d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014/2020) et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM s'en trouveront ainsi renforcées.

Dans la foulée, les députés réitèrent leur position classique pour le traitement du dossier de cette nature :

- le fait que les aides octroyées par le Fonds devraient permettre aux travailleurs concernés d'obtenir des emplois stables ;
- le fait que l'aide apportée devrait uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail débouchant sur des emplois

durables à long terme ;

- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Italie

Le Parlement européen a adopté par 585 voix pour, 66 voix contre et 13 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 2.594.672 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Italie a introduit la demande de contribution financière du Fonds à la suite du licenciement de 1.030 travailleurs de l'entreprise De Tomaso Automobili S.p.A., dont 1.010 sont visés par les mesures cofinancées par le FEM au cours de la période de référence allant du 5 juillet 2012 au 28 août 2012, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies.

Le Parlement relève que les licenciements sont principalement dus à l'évolution des structures géographiques de la consommation, en particulier la croissance rapide des marchés asiatiques, dont les producteurs de l'Union bénéficient moins puisqu'ils sont traditionnellement moins bien positionnés sur ces marchés.

Il rappelle également que la Commission a déjà reconnu l'impact de la crise économique et financière sur l'industrie automobile et que ce secteur comptait le plus grand nombre de demandes d'intervention du Fonds (16), dont 7 fondées sur la mondialisation des échanges.

Il se félicite de ce que les autorités italiennes, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des mesures personnalisées le 15 janvier 2013, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du Fonds. Il demande aux autorités italiennes de tirer pleinement parti de l'aide du Fonds et d'encourager le maximum de travailleurs à participer à ces mesures, sachant que les premières interventions du Fonds en Italie avaient connu un taux d'exécution budgétaire relativement bas.

Il relève également que les licenciements ont été couverts par la caisse d'allocation de chômage, et que les autorités italiennes ont demandé l'intervention du Fonds pour financer des indemnités de subsistance qui, toutefois, s'ajoutent aux prestations sociales ordinaires auxquelles ont droit les chômeurs italiens. Pour le Parlement, le Fonds ne devrait servir en priorité qu'à financer des mesures de formation et de recherche d'emploi ainsi que des programmes d'orientation professionnelle et non à remplacer les indemnités auxquelles les travailleurs licenciés peuvent prétendre en vertu du droit national et des conventions collectives, comme la dailleurs souligné la Cour des comptes de l'UE dans un récent rapport ([rapport spécial n° 7/2013](#)).

Le Parlement se félicite par ailleurs que les partenaires sociaux, notamment les syndicats au niveau local, aient été consultés pour élaborer les mesures visées par le Fonds.

Améliorer le futur FEM : le Parlement demande aux États membres d'inclure, dans leurs futures demandes d'intervention, les informations relatives aux mesures de formation soutenues par le Fonds : i) nature des formations proposées, ii) secteur concerné et si l'offre répond aux besoins probables de qualifications de la région ou du lieu, iii) si la formation s'inscrit dans les perspectives économiques futures de la région.

Dans la foulée, il appelle les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du Fonds. Il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire, l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Il espère que d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014/2020) et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM s'en trouveront ainsi renforcées.

Dans la foulée, le Parlement réitère sa position classique pour le traitement du dossier de cette nature :

- le fait que les aides octroyées par le Fonds devraient permettre aux travailleurs concernés d'obtenir des emplois stables ;
- le fait que l'aide apportée devrait uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail débouchant sur des emplois durables à long terme ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Italie

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Italie confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/514/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2012/008 IT/De Tomaso Automobili, présentée par l'Italie).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 2.594.672 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2013.

Ce montant est destiné à venir en aide à l'Italie touchée par des licenciements au sein de l'entreprise De Tomaso Automobili S.p.A.

Sachant que la demande d'intervention italienne remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.